



SERVICE CULTUREL

MISE EN LIGNE LE 22-02-2024

DÉCISION

**Concernant la signature d'un contrat d'entretien
annuel d'une plateforme à ciseaux
à la salle Jean GABIN**

**AM/CCo
D CULT N° 24.078**

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 06 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

- de signer le contrat d'entretien :
- avec la société ACEM, dont le siège social est situé au 1 rue du Bourneuf – 79410 ST GELAIS, pour l'entretien annuel de la plateforme à ciseaux, pour une durée de un an, pour un montant de 363,03 euros HT ;
- d'imputer la dépense au budget communal 9100 - nature 6156 - Fonction 313.

Fait à Royan, le 12 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 février 2024

ELEVATEUR PRIVATIF - FAUTEUIL MONTE ESCALIER - PLATE FORME ELEVATRICE - DOMOTIQUE

D CULT N° 24.078

CONTRAT D'ENTRETIEN PLATE FORME A CISEAUX

La présente convention est passée entre :

MAIRIE DE ROYAN 80 AVENUE DE PONTAILLAC 17200 ROYAN -

Et la **SARL ACEM 1, rue du Bourneuf 79410 ST GELAIS**

La plateforme élévatrice est destinée aux personnes à mobilité réduite :

- En fauteuil roulant.
- Si pas en fauteuil roulant, sous condition que l'accessoire main-courante soit installé et utilisé

ACEM ne saurait être tenu pour responsable de dégradations liées à une utilisation non exclusives aux PMR. L'utilisation de la plateforme élévatrice à titre de monte-charge est interdite.

Objet du contrat :

Le contrat comprend :

- 1) Une visite de maintenance par un technicien ACEM pour contrôle, essais et entretien des différents composants :
 - Eléments de fixation
 - Eléments de sécurité
 - Mécanisme de déplacement

Cette visite a lieu dans les trois premiers mois du contrat.

- 2) La gratuité de la main-d'œuvre et des frais de déplacement pour intervention de dépannage pendant la durée du contrat.
Toutes interventions liées à une mauvaise utilisation, dégradation, non-respect des procédures d'entretien, causes externes à l'équipement (dégâts des eaux, incendie, orage...) sont exclues du contrat et feront l'objet de facturation des coûts main-d'œuvre et des frais de déplacement.
- 3) Intervention durant les jours d'astreintes, en période de fermeture ACEM (entre Noël et début année) Plateforme élévatrice
- 4) Priorité dans les délais d'intervention

Réserve et responsabilité :

- Réserve : il est convenu que tout le matériel nécessitant une révision générale ne pourra continuer à faire l'objet de ce contrat que si cette révision est confiée à ACEM.
- Responsabilité : la responsabilité de la SARL ACEM ne peut en aucun cas être engagée contre l'incendie, l'explosion, dommage électrique, dégât des eaux, vol, guerre civile, émeute, malveillance ou autres phénomènes naturels.

Responsabilité de la SARL ACEM :

ACEM assurera, sous sa responsabilité exclusive, les opérations de maintenance du présent contrat.

ACEM sera donc seul responsable de l'organisation du travail, de la discipline, du respect des consignes et de l'efficacité de son personnel.

La SARL ACEM, en la présence de son représentant, s'engage à changer toute pièce susceptible de provoquer des usures excessives ou d'imposer des contraintes nuisibles à la sécurité. Ces pièces seront à la charge du client.

Date d'effet, durée et renouvellement :

Le présent contrat prend effet au mois mentionné, pour une durée 12 mois et se termine au mois mentionné. Celui-ci sera renouvelé qu'après appel d'ACEM en fin de contrat et accord du client pour renouvellement.

Choix du mode de paiement et prix :

☒ Règlement annuel pour la somme de 363,03 €.HT

☐ Règlement mensuel pour la somme de _____ par prélèvement automatique le 15 du mois.

Ces montants sont révisables tous les ans en fonction de l'indice de la métallurgie.

ACEM se réserve le droit de surseoir à l'exécution des prestations définies par le présent contrat dans le cas du non-respect, par le bénéficiaire, des conditions de règlement. Notification en sera donnée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Taxe Impôt :

Le bénéficiaire s'engage à payer en sus de la somme indiquée précédemment, le montant de tous impôts ou taxes légales qui pourraient être prescrits par les lois présentes ou futures et concernant la prestation de service.

Délai d'intervention :

La SARL ACEM s'engage à intervenir dans un délai moyen de 48 heures ouvrés, non contractuel.

Un déplacement non justifié restera à la charge du client.

Horaires d'ACEM : Du lundi au vendredi hors jours fériés de 8h00 -12h00, 13h30 - 18h00

Semaines Noel et 1^{er} an : entreprise fermée, 2 jours astreintes dépannage mis en place.

Il appartient au client, utilisateur de l'équipement de prévoir tout dispositif de vie adapté permettant de pallier à un dysfonctionnement ponctuel de l'équipement, dans l'attente de l'intervention pour dépannage.

Contrat en deux exemplaires, **de 12 mois de DECEMBRE 2023 à NOVEMBRE 2024**

Bénéficiaire :

MAIRIE DE ROYAN
Mention «lu et approuvé »

SARL ACEM :

REAU Nicolas
Gérant

Date et signature

à Royan, le 12 février 2024
Monsieur Didier SIMONNET
Premier adjoint, pour le Maire et par délégation



ACEM - 1 rue de Bourneuf - 79410 SAINT GELAIS
Tél. : 05 49 25 26 26 - mail : acem79@orange.fr
www.acem-mobilite.fr
Siret : 404 458 150-00020 NAF : 2822Z